

BULLETIN D'INFORMATIONS SIROS

Numéro d'octobre 2015.

NOUS CONTACTER



Commune de Siros

20 Rue Carrerasse

64230 SIROS

Tel : 05 59 68 66 05

Fax : 05 59 68 72 80

Courriel : mairie.siros@wanadoo.fr

www.siros.fr

Ouverture au public :

Lundi : 9h30-12h30/13h30-16h30

Mardi : 9h30-12h30/13h30-16h30

Jeudi : 9h30-12h30/13h30-16h30

Vendredi : 9h30-12h30/13h30-16h30

Permanence du maire sur RDV :

Lundi : toute la journée

Mercredi : à partir de 19h30

Vendredi : à partir de 19h30

C'est déjà la rentrée !

L'été n'est pas forcément synonyme de repos et de farniente, il a fallu être réactif face à des imprévus de dernières minutes qui vous seront développés dans ce nouveau bulletin.

Nous aborderons dans les pages suivantes :

- un avis de travaux sur l'éclairage public,
- l'école,
- les ateliers jeunes 2015,
- une information sur la Déclaration Préalable de travaux,
- l'extension et aménagement de la tribune du stade,
- les boîtes aux lettres/cidex,
- la baisse des dotations de l'Etat,
- le recensement.

ECLAIRAGE PUBLIC.

Les travaux de remise à niveau et de rénovation de l'éclairage public de la commune ont débuté le 5 octobre.

Ils seront réalisés par la société SPIE infrastructure réseau Sud Ouest sous le contrôle du SDEPA (Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées Atlantiques).

Cette société rénovera ou remplacera les armoires existantes, et mettra en place un mode d'éclairage plus efficace et économe en énergie.

Ces travaux seront réalisés sur les voies principales du village, ils supprimeront les désagréments de coupures récurrentes dans le chemin du Somport, le cami de Catsus et la rue des Pyrénées.

ECOLE.

Effectifs

Les effectifs du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) sont en augmentation pour cette rentrée de septembre 2015.

59 élèves pour la rentrée 2015 à Aussevielle contre 42 en 2014 et 93 à Siros contre 95 en 2014.

Nouvel instituteur et institutrice.

Un nouvel instituteur, Jean Luc Grisnax remplace provisoirement Madame Boyer.

Madame Guiberteaux est associée à Mme Vignes pour la Classe de CP/CE1.

Ordinateurs.

Lors de cette rentrée scolaire 13 ordinateurs sont opérationnels (Wifi, accès internet et Open Office) sur l'école de Siros suite aux souhaits émis par la Directrice.

L'installation du Wifi a totalement été revue pour une utilisation optimale. Lors de l'installation il a été tenu compte des recommandations ministérielles, à savoir que le système installé doit permettre de pouvoir couper le Wifi facilement lorsqu'il n'est plus utilisé pour une diffusion des ondes d'une moindre importance.

Association sportive et culturelle Siros – Aussevielle (parents d'élèves).

Un nouveau bureau a été élu avec 2 co-présidentes (Coralie Cabanne et Sarah Bari) avec de nombreux projets pour l'aide au financement des prochaines sorties sportives et culturelles des élèves.

Les parents d'élèves désireux de s'investir dans l'association sont les bienvenus.

Travaux.

Mauvaise surprise au mois de juin 2015 : un problème d'étanchéité du fronton a occasionné des infiltrations d'eau importantes dans les sanitaires de l'école situés juste derrière ce mur.

Conséquences : Accumulation d'eau dans l'isolation depuis de longs mois, cloisons gorgées d'eau entraînant des mauvaises odeurs et murs friables.

Travaux réalisés : étanchéité intégrale du fronton avec l'application d'une peinture plastifiée, réfection totale des sanitaires - changement Placoplatre et isolation, travaux de VMC (ventilation mécanique contrôlée) -

Inscription cantine, TAP, bus et garderie.



CANTINE

Inscriptions



ACTIVITES PERISCOLAIRES

Inscriptions



TRANSPORT RPI

Inscriptions

Pour l'école de Siros, à compter du 1er Octobre, les inscriptions pour la cantine, le bus et les TAP (activités périscolaires) doivent se faire uniquement sur le site de la mairie : www.siros.fr

Un tableau récapitulatif des enfants inscrits à la cantine et aux activités périscolaires est affiché à l'entrée de l'école.

L'inscription à la garderie reste inchangée.



Rappel des règles de stationnement autour de l'école.

Pour la sécurité de nos enfants et la fluidité de la circulation aux heures d'entrée et de sortie des classes, nous souhaitons rappeler aux parents d'élèves les règles de sécurité et de stationnement autour de l'école.

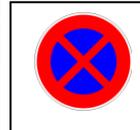
Il est strictement interdit de s'arrêter ou de stationner le long de l'église et le long du portail d'entrée de l'école pour déposer ses enfants. Cette interdiction est matérialisée par une ligne continue en bordure de trottoir. Cet emplacement est réservé à la circulation (cf plan ).

Seul le bus scolaire est autorisé à stationner le long de l'église et de l'école pour le transport des enfants du RPI (marquage au sol). L'angle du parking de la place Yan Sabalot doit être laissé libre pour une manœuvre facilitée du bus (panneau de signalisation).

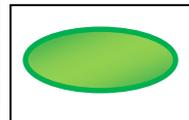
3 aires de stationnements autour de la place sont disponibles, plus une 4ème à la Maison pour Tous, symbolisées en vert sur le plan .

Le réaménagement des places de parking est à l'étude.

Aujourd'hui nous comptons sur votre civisme pour respecter ces règles de stationnement et la sécurité de vos enfants.



Arrêt et stationnement interdits, stationnement exclusivement réservé au bus scolaire.



Aires de stationnement.

ATELIERS JEUNES 2015.

Selon l'animateur Jean-Marc Zanota, le groupe qui a évolué du 6 au 10 juillet 2015, est l'un des meilleurs qu'il ait connu.

Un garçon, cinq filles :

Carla Duverneuil, Estelle Haurat, Anaïs Clos, Maéva Lacillerie, Anne Gaigneux et Pierre Pando, ont œuvré pour repeindre l'intérieur de la Maison du Bayle, les buts du stade et participer au grand nettoyage d'été de l'école. Travail irréprochable et très bonne ambiance étaient au rendez-vous.

Un pot de l'amitié, partagé avec les employés municipaux et les élus, a été organisé en leur honneur en fin de semaine.



INFORMATION SUR LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX (DP).

Beaucoup de personnes souhaitant réaliser des travaux supplémentaires s'interrogent sur les formalités à accomplir et sur le bon usage de la D.P.

La déclaration préalable est une autorisation d'urbanisme, qui donne les moyens à l'Administration de vérifier que votre projet de construction respecte les règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagements de faible importance, pour tous travaux, qui modifient l'existant de votre propriété et pour la création de lotissements non soumis à permis d'aménager. Elle a été créée afin de permettre une simplification de la procédure du permis de construire.

Travaux concernés : cas principaux

1. Travaux créant 5 à 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol (ex: abri de jardin, garage indépendant)

• Ce seuil de 20m² peut être porté à 40m², uniquement dans les cas d'extension du bâti existant dans les zones U du PLU.

• Cette hausse de seuil ne s'applique pas si vos travaux ajoutent entre 20 et 40 m² de surface et portent sur une surface initiale de 170 m². Dans ce cas le permis de construire est nécessaire.

2. Clôtures, murs.

3. Piscines non couvertes ou dont la couverture n'excède pas 1,80 m • Piscine fixe (enterrée, semi-enterrée ou hors-sol) : entre 10 m² et 100 m² • Piscine gonflable de plus de 10m² installée pendant plus de trois mois

4. Remplacement d'une porte ou fenêtre par un autre modèle

5. Percement d'une nouvelle fenêtre

6. Choix d'une nouvelle couleur pour la façade

7. Changement de destination sans travaux, ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade. ex : transformation d'un local commercial en habitation.

Dossier à télécharger sur le site de la Mairie à partir de l'onglet : « Vie pratique / Démarches administratives » ou retirer en Mairie le formulaire Cerfa adéquat en fonction de votre projet :

• Cerfa n° 13702*02 : réalisation de lotissements et divisions non soumis à permis d'aménager

• Cerfa n° 13703*03 : constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes (cas principaux)

• Cerfa n° 13704*03 : constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions.

Ce document est à remplir en 2 exemplaires. Le secrétariat y joint l'avis du Maire et le transmet par voie dématérialisée au service d'instruction ADS (Autorisation du Droit du Sol du Miey du Béarn).

Délai de réponse : 1 mois après le dépôt en Mairie, sauf cas de majoration de délai (maximum 2 mois). En l'absence de réponse, la demande fait l'objet d'un accord tacite.

Questions : Si vous avez un doute ou une hésitation pour remplir ce dossier (descriptif par plan, dessin) : prendre rendez-vous avec un élu de la Commission Urbanisme via le Secrétariat de Mairie.

Attention : dans le cas où vous auriez déjà réalisé des travaux tels que ceux décrits ci-dessus, sans avoir déposé de D.P, il convient de régulariser votre situation.

Si vous avez un doute vous renseigner en Mairie.

EXTENSION ET AMENAGEMENT DE LA TRIBUNE DU STADE.

Une extension et un aménagement du dessous des tribunes au stade de Siros ont pu être réalisés grâce à l'affiliation du club de football à la FFF (Fédération Française de Football). Cet engagement a permis de bénéficier d'une subvention substantielle de la FFF dans le cadre de l'Euro 2016.

Ce fond d'aide au football amateur permet aujourd'hui au club de football de se doter d'un Club House.

Il faut noter que depuis le 18 juin 2015, date de début des travaux, de nombreux Siroisiens, joueurs, dirigeants, bénévoles et mécènes se sont mobilisés pour cette construction.



BOITES AUX LETTRES / CIDEX.

L'implantation au fil du temps des boîtes à lettres et leur état pose un problème à la Poste et donne une image désordonnée de certaines voies de la commune.

En étroite collaboration avec les services logistiques et distribution de la Poste, avec l'aide de Madame Lemaire, notre factrice, nous avons d'abord établi une carte précise des implantations des boîtes à lettres et une évaluation de leur état. Il a ensuite été proposé des modifications d'implantations visant à améliorer la sécurité de la factrice durant la tournée et à optimiser le nombre d'arrêts, tout en veillant à conserver la proximité des boîtes et des usagers ou même en l'améliorant. Ce projet inclura le remplacement des vieilles boîtes endommagées, la standardisation et le nettoyage des anciennes.

Avant la mise en œuvre de ces changements, les membres de l'équipe municipale visiteront les personnes dont l'implantation de la boîte serait modifiée afin de recueillir leur accord.



Remplacement anciennes boîtes aux lettres rue du pic du midi à Denguin.

BAISSE DES DOTATIONS DE L'ETAT.

Comme nous le disions dans notre dernière publication, « ...très rapidement, il nous faudra arbitrer entre les crédits nécessaires à la réalisation de nos projets et à la satisfaction des autres besoins... » et «Malgré ces contraintes, nous maintenons encore en 2015, la pause en matière d'imposition et d'augmentation de recettes tarifaires afin de limiter la pression fiscale sur les administrés... »

Samedi 19 septembre, les élus de toutes tendances politiques ont été nombreux à manifester leur colère au sujet de la baisse brutale des dotations aux communes, malgré les efforts du gouvernement ces derniers jours pour les inciter à ne pas descendre dans la rue. Vous, Sirosiens, nous savons que vous êtes attachés à l'Institution Communale et aux services essentiels qu'elle fournit aux habitants.

Mais pour nous, vos élus, les choix sont très difficiles à faire sachant que pour compenser la baisse de 30% des dotations nous disposons de trois leviers : diminuer les investissements (Ex : extension de l'école, travaux sur bâtiments communaux), tailler dans les services à la population (Ex : accueil en Mairie) ou augmenter les impôts locaux ou encore les tarifs des services publics (tels que cantine, garderie, etc...)

Côté dépenses nous nous sommes attachés ces derniers mois à utiliser tous les leviers d'action en notre possession (voir nos publications précédentes) si bien qu'elles vont devenir rapidement incompressibles. Néanmoins nous venons de choisir d'abaisser les frais de personnel. Le secrétariat de Mairie ne sera plus assuré dorénavant que par une seule personne, décision qui a déjà entraîné une diminution des plages d'ouverture. Nous nous efforcerons néanmoins de conserver la même qualité d'accueil et d'écoute.

RECENSEMENT.

Le recensement se déroulera du 21 janvier 2016 au 20 février 2016. Il permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France et détermine la population officielle de chaque commune.

Au niveau local, il sert à ajuster l'action publique aux besoins des populations :

- décider des équipements collectifs (écoles, maisons de retraite...),
- préparer les programmes de rénovation des quartiers,
- déterminer les moyens de transport à développer....

C'est pourquoi votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique.

Vous recevrez la visite d'un agent recenseur et nous vous demandons de lui réserver le meilleur accueil.